

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 14~~7~~2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu des travaux de raccordement d'eaux usées rue Léon Rudent par l'entreprise TPRN pour le chantier de construction NOREVIE ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation et d'interdire le stationnement pour permettre les travaux en toute sécurité ;

A R R E T E

ARTICLE 1 La circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit au droit du chantier rue Léon Rudent, à partir du 30 mai 2022, et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 L'entreprise TPRN mettra en place les feux tricolores. Elle est chargée de la fourniture, la mise en place et en service des panneaux de signalisation, d'interdiction et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation avec mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation à l'entreprise TPRN.

Fait à Orchies, le 16/05/2022
Pour le Maire,
L'adjoint délégué : Guy DERACHE



Certifié exact : Le Maire,